

Attribution facultative	SECOURS ALIMENTAIRE D'URGENCE SOUS FORME DE BONS D'ACHAT														
Objectif	Apporter un soutien aux personnes confrontées à des difficultés financières <u>ponctuelles</u> . Cette aide ponctuelle est fournie sous forme de bon d'achat de denrées alimentaires et produits d'hygiène, valable à Proxi, Préaux.														
Dossier à fournir par le demandeur	Ces aides sont délivrées aux personnes en situation de grande difficulté dans un contexte d'urgence, d'accidents de la vie et d'absence de réponses des organismes préalablement sollicités. Une évaluation globale de la situation sociale sera prise en compte à l'instant T de la demande. La demande est à faire auprès du CCAS. Etude de la situation lors d'un RDV à l'aide des documents demandés. Remettre le <u>formulaire de demande</u> et les pièces justificatives.														
Pièces justificatives	<ul style="list-style-type: none"> - Copie de la pièce d'identité ou du livret de famille (selon la situation), - 3 derniers bulletins de salaire concernant chaque membre du foyer, - Dernier avis d'imposition ou de non imposition, - Notification de paiement des prestations familiales de la Caisse d'Allocation Familiale (AL, AAH, RSA...), - Justificatifs de paiement de (ou des) retraites ou pensions, - Copie de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière (s'il y a lieu), - 3 derniers relevés bancaires - Tous justificatifs relatifs à la situation actuelle du foyer, autres que ceux mentionnés ci-dessus, - Copie du jugement de mise sous tutelle ou Curatelle (s'il y a lieu). 														
Critères et montant de l'attribution de l'aide	<p>Le montant maximal pouvant être attribué en secours d'urgence est de : 40.00 € par adulte + 15.00€ par enfant Montant plafonné à 130.00€ maximum. Le bon d'achat est remis au bénéficiaire. L'attribution des bons d'achats fait l'objet d'une information à chaque Conseil d'Administration.</p> <p>L'aide est basée sur le Reste à Vivre Moyen Mensuel = A- (B+C+D)/nbre de personne du foyer</p> <table border="1" data-bbox="515 1424 1441 1760"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="515 1424 1441 1469">Reste à vivre moyen mensuel (RVMM)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="515 1469 906 1514">RVMM < 197 euros</td> <td data-bbox="914 1469 1441 1514">Prise en charge de 85% de la facture</td> </tr> <tr> <td data-bbox="515 1514 906 1559">RVMM de 198 à 282 euros</td> <td data-bbox="914 1514 1441 1559">Prise en charge de 65% de la facture</td> </tr> <tr> <td data-bbox="515 1559 906 1603">RVMM de 283 à 338 euros</td> <td data-bbox="914 1559 1441 1603">Prise en charge de 50% de la facture</td> </tr> <tr> <td data-bbox="515 1603 906 1648">RVMM de 339 à 423 euros</td> <td data-bbox="914 1603 1441 1648">Prise en charge de 40% de la facture</td> </tr> <tr> <td data-bbox="515 1648 906 1693">RVMM de 424 à 563 euros</td> <td data-bbox="914 1648 1441 1693">Prise en charge de 25% de la facture</td> </tr> <tr> <td data-bbox="515 1693 906 1760">RVMM > 564 euros</td> <td data-bbox="914 1693 1441 1760">aucune aide</td> </tr> </tbody> </table>	Reste à vivre moyen mensuel (RVMM)		RVMM < 197 euros	Prise en charge de 85% de la facture	RVMM de 198 à 282 euros	Prise en charge de 65% de la facture	RVMM de 283 à 338 euros	Prise en charge de 50% de la facture	RVMM de 339 à 423 euros	Prise en charge de 40% de la facture	RVMM de 424 à 563 euros	Prise en charge de 25% de la facture	RVMM > 564 euros	aucune aide
Reste à vivre moyen mensuel (RVMM)															
RVMM < 197 euros	Prise en charge de 85% de la facture														
RVMM de 198 à 282 euros	Prise en charge de 65% de la facture														
RVMM de 283 à 338 euros	Prise en charge de 50% de la facture														
RVMM de 339 à 423 euros	Prise en charge de 40% de la facture														
RVMM de 424 à 563 euros	Prise en charge de 25% de la facture														
RVMM > 564 euros	aucune aide														
Durée	Ponctuelle, renouvelable une fois sur 12 mois consécutifs. Dans la mesure du possible, le demandeur sera réorienté vers les Restos du Cœur, Darnétal.														
Refus	Les organismes d'aide n'ont pas été sollicités au préalable. La personne sera orientée dans ses démarches. Les critères d'attribution ne sont pas valides. Dépassement du plafond autorisé annuel et/ou budget CCAS atteint.														